

EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS DU CONSEIL
COMMUNAUTE DE COMMUNES DE FOREZ-EST

Direction en charge : Pôle Environnement Patrimoine et Espace Public - Cycle de l'Eau

OBJET : Tarifs des prestations et pénalités liés à l'eau potable et l'assainissement collectif - Rectification des tarifs de redevances d'eau potable et d'assainissement collectif

Le 07 janvier 2026 à 18h00, le Conseil Communautaire de la Communauté de Communes de Forez-Est, convoqué le 24 décembre 2025 et affiché le même jour, s'est réuni sous la présidence de Monsieur Pierre VERICEL, à Feurs, à la Maison de la commune (Théâtre du Forum, 11 bis rue Gambetta à Feurs).

Présents : M. Sylvain DARDOULLIER, M. Gilles DUPIN, Mme Magali BLEIN, M. Jacques LAFFONT, M. Pierre VERICEL, M. Christophe GUILLARME, Mme Simone COUBLE, M. Jacques DE LEMPS, M. Jean-François RASCLE, M. Pascal VELUIRE, M. Jérôme PIGERON, Mme Marianne DARFEUILLE, Mme Mireille GIBERT, M. Claude MONDESERT, Mme Catherine POMPORT, M. Georges REBOUX, M. Christian VILAIN, Mme Catherine EYRAUD, M. Christian DENIS, Mme Marie-Antoinette BENY, M. Thomas CHABANNES, M. Philippe MIKHAILOFF, M. Serge PERCET, M. Georges ROCHETTE, M. Laurent MIOCHE, M. Christian MOLLARD, M. Henri BONADA, M. Julien DUCHE, M. Marc TISSEUR, M. Didier BERNE, M. Patrick DEMMELBAUER, M. Pierre SIMONE, M. Gilbert GRATALOU, M. Gilles COURT, M. Dominique RORY, M. Jean-Luc POYADE, M. Frédéric LAFOUGERE, M. Yves GRANDRIEUX, M. Sébastien DESHAYES, M. Bruno COASSY, M. Pascal TISSOT, M. Robert FLAMAND, Mme Christine D'ANGELO, M. Jean-Pierre BRUYERE, M. Dominique DECHANDON, M. Gérard DUBOIS, M. Christophe LALLEMAND, Mme Valérie TISSOT et M. Bertrand VALLA.

Pouvoirs : Mme Françoise DUFOUR donne pouvoir à M. Gilles DUPIN, M. Patrick MATHIEU donne pouvoir à Mme Simone COUBLE, M. Christian BLANCHARD donne pouvoir à M. Pierre SIMONE, Mme Maryvonne MOUNIER donne pouvoir à M. Didier BERNE, M. Michel NEEL donne pouvoir à M. Christophe GUILLARME, Mme Jeanine RONGERE donne pouvoir à M. Pierre VERICEL, Mme Sylvie DELOBELLE donne pouvoir à M. Christian VILAIN, M. Jean-Marc GALLEY donne pouvoir à M. Claude MONDESERT, Mme Régine TERRAILLON donne pouvoir à M. Christian MOLLARD, Mme Brigitte CHANCRIN donne pouvoir à M. Bertrand VALLA, Mme Catherine RIOUX donne pouvoir à M. Gérard DUBOIS, Mme Véronique CHAVEROT donne pouvoir à M. Christian DENIS.

Absents remplacés : Mme Ghislaine DUPUY est remplacée par M. Nicolas REY et M. Jean-Luc LAVAL est remplacé par Mme Nathalie COMMEAT.

Absents excusés : Mme Catherine PALMIER, M. Mathieu MOURAGNE, M. Gérard MONCELON et M. Bruno CHALAYER.

Absents : M. Georges SUZAN, M. Marc RODRIGUE, M. Laurent THOMAS et M. Jérôme BRUEL.

Secrétaire de séance : M. Gilles DUPIN

Nombre de membres en exercice : 71
Nombre de membres présents : 49
Nombre de membres supplées : 2
Nombre de pouvoirs : 12
Membres absents non représentés : 8
Nombre de votants : 63
Nombres de vote
POUR : 63
CONTRE :
ABSTENTIONS :
NPPAV :

RAPPEL et REFERENCE

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu les statuts de la Communauté de Communes de Forez-Est (CC Forez-Est),

Vu le règlement de service eau potable,

Vu le règlement de service assainissement collectif,

Vu le tableau des tarifs relatifs aux prestations et pénalités (annexe 1),

Vu le tableau rectificatif des tarifs de redevances eau potable et assainissement collectif (annexe 2),

MOTIVATION et OPPORTUNITE

La CC Forez-Est s'est vu attribuer les compétences « Eau potable » et « Assainissement collectif » au 1^{er} janvier 2026.

Dans le cadre de l'exercice des compétences de l'eau potable et de l'assainissement collectif, un règlement de service pour l'eau potable et un règlement de service pour l'assainissement définissent les règles de fonctionnement des services et encadrent les relations avec les usagers desdits services.

Conformément à ces règlements, il convient de définir des tarifs de facturation et de pénalités aux usagers, à savoir :

- Les prestations relatives à l'exercice des compétences eau potable et assainissement collectif ;
- Les pénalités relatives au non-respect des règlements de services ;
- La vente d'eau potable en gros aux territoires voisins.

CONTENU

Les tarifs relatifs aux prestations et pénalités précisés en annexe 1 seront applicables à compter du 1^{er} janvier 2026.

Par exception, le contrôle de conformité des branchements lors des transactions immobilières interviendra à compter du 1^{er} juin 2026 excepté pour les communes de Montrond les Bains, St André le Puy, Bellegarde en Forez, Cuzieu, Chazelles-sur-Lyon, Balbigny, St-Jodard, St

Laurent la Conche, St Médard en Forez et Marclopt, communes pour lesquelles le contrôle est déjà rendu obligatoire.

Par ailleurs, des modifications mineures sont apportées aux tarifs des redevances eau potable et assainissement collectif votés au Conseil communautaire du 10 décembre 2025 aux termes du tableau joint en annexe 2. Ces modifications concernent principalement :

- Le montant de la redevance eau potable pour les ex-communes membres du SIVAP ;
- La rectification des tranches de consommation d'eau potable pour les ex-communes du SIE du Lignon et du SIVAP.

VOTE

Le Conseil Communautaire, après en avoir délibéré, décide :

- D'approuver les tarifs des prestations et pénalités liés au fonctionnement des services d'eau potable et d'assainissement collectif tels que définis en annexe 1 ;
- D'approuver la rectification des tarifs de redevance eau potable et assainissement collectif tels que définis en annexe 2 ;
- De donner tous pouvoirs à Monsieur le Président ou à son représentant pour prendre toute mesure et signer tout document nécessaire à la mise en œuvre de la présente délibération.

Fait et délibéré les jour, mois et an susdits.

Pour extrait conforme,

Le Président
M. Pierre VERICEL

Le secrétaire de séance
M. Gilles DUPIN



La présente délibération, à supposer que celle-ci fasse grief, peut faire l'objet, dans un délai de deux mois à compter de sa notification ou de sa publication et/ou de son affichage, d'un recours contentieux auprès du Tribunal administratif de Lyon (Palais des Juridictions administratives, 184, rue Duguesclin, 69433 Lyon Cedex 03 – www.telerecours.fr) ou d'un recours gracieux auprès de la Communauté de Communes de Forez-Est, Direction Générale, BP 13, 13 Avenue Jean Jaurès 42 110 FEURS étant précisé que celle-ci dispose alors d'un délai de deux mois pour répondre. Un silence de deux mois vaut alors décision implicite de rejet. La décision ainsi prise, qu'elle soit expresse ou implicite, pourra elle-même être déférée au tribunal administratif dans un délai de deux mois. Conformément aux termes de l'article R. 421-7 du Code de justice Administrative, sauf les requérants qui usent de la faculté prévue par les lois spéciales de déposer leurs requêtes auprès des services du représentant de l'Etat ou de son délégué dans les arrondissements, les subdivisions ou les circonscriptions administratives, les personnes résidant outre-mer et à l'étranger disposent d'un délai supplémentaire de distance de respectivement un et deux mois pour saisir le Tribunal ».